

**La souveraineté a-t-elle encore un sens
dans un monde globalisé ?**

Notre souveraineté est-elle menacée par le développement du numérique ? A cette question posée avec pertinence par le colloque d'Aromates, chacun sent bien que la réponse intuitive qui court partout est oui. Assurément oui. Pour le bien comme pour le mal, notre souveraineté (c'est-à-dire notre indépendance politique et notre pouvoir de décision individuelle autonome) est – sont – fragilisé(e) (s).

Pour le bien. Les pionniers de la révolution technologique du numérique, au premier rang desquels nos amis anglo-saxons, conduits par Google, ancrent leurs certitudes d'un progrès dans la comptabilisation des avantages incontestables qu'elle a apportés. L'apparition de la communication mondiale au XXe siècle est en effet comparable à l'irruption après les grandes découvertes, du commerce mondial, au XVIe siècle. Avec évidemment un changement d'échelle : ce ne sont plus les Etats-nation qui trafiquent entre eux, mais désormais tous les individus qui se connectent les uns avec les autres. L'intensification des communications a entraîné un

développement fulgurant des libertés individuelles dans tous les domaines : la consommation, mais aussi les voyages, le logement, l'emploi, la santé, l'enseignement et même comme l'a souligné justement Michel Serres (*Petit Poucette*) la connaissance. Désormais, l'Education est un partie délestée de son monopole de transmission des données factuelles qui sont accessibles sur la Toile. Tout individu qui habite les grandes villes ou le fond de la Brousse, des forêts équatoriales aux brumes du Groenland, peut avec son ordinateur et s'il existe un réseau de connexion, avoir accès à toute l'information mondiale. Le déploiement et la multiplication des échanges numériques ont été destructeur s enfin, – dans un premier temps – des Etats despotes et dictatoriaux. Personne ne peut méconnaître que la chute du mur de Berlin, l'essor du marché libre en Chine ou même le Printemps Arabe, sont parallèles au développement des communications médiatiques et numériques.

Mais aussi pour le mal. La société universelle du Net voit surgir ses escrocs et ses hackers et chacun sait aujourd'hui que les données commerciale et politiques, peuvent être pénétrées, quand elles ne constituent pas le moyen d'entrer dans le secret et l'intimité de toute personne, mettant fin à la sanctuarisation de la vie privée. L'investigation du courrier sous l'Ancien Régime par le Secret du Roi, fait pâle figure à côté du fichage quasi total des activités individuelles grâce au croisement des données recueillies sur le Net ! Ce n'est plus seulement le pouvoir des Etats despotiques ou républicains qui est transgressé, mais désormais la décision des individus sur leur vie et sur leur liberté qui est en cause. Or, la société civile internationale des bloggeurs et des acteurs du Net pour libre qu'elle soit,

n'est pas une république universelle. Elle l'est d'autant moins qu'elle est indifférente à ses utilisateurs. Honnêtes ou malhonnêtes, républicains ou despotiques, individus et Etats peuvent pareillement en user ou en abuser au moment où les Etats-nation dans leur territoire, et les individus dans leur liberté sont maintenant devenus leur cible.

Qui peut alors prétendre à la souveraineté ? C'est pourquoi il faut donc revenir à une réflexion plus approfondie sur la souveraineté et à un débat que les puissances continentales au premier rang desquelles la France ont entretenu depuis la Renaissance avec le monde anglo-saxon. Souveraineté ou société civile ? Autorité avec liberté ? Il y va de la liberté et ses règles.

Qu'est-ce que la souveraineté ? Une doctrine qui s'est déployée à partir du XVI^e siècle, à l'époque de la première mondialisation, dans les écrits du Français Jean Bodin, en 1576 (*Les six livres de la République*) et qui, après avoir été prêtée au monde des Etats-nations modernes, est encore au XXI^e siècle, un objet de réflexion des philosophes politiques (Carl Schmitt). D'où vient-elle et que dit-elle ? Elle vient de la réflexion désabusée de Machiavel à Florence devant la faiblesse des républiques de cité, toujours abattues et vaincues par l'Empire (la Maison d'Anjou mit en fin la république de Florence, comme les Espagnols à celles de Naples ou de Milan) pour arrimer la puissance qui était l'apanage des Etats impériaux à la république de cité. (Machiavel fustigeant les prophètes désarmés.) Que dit la doctrine de la souveraineté ? Que le pouvoir doit concentrer la force dans l'Etat pour défendre son indépendance à l'extérieur comme à l'intérieur. Elle affirme et légitime la puissance de l'Etat, mais d'un Etat

qui doit aussi – république oblige – arbitrer dorénavant ses conflits intérieurs par la loi. Dès lors en Europe, la doctrine de la souveraineté utilisant les concepts de *norme* – le pouvoir souverain règne par la norme (ou la loi) et *de décision*, l'autorité dérive d'une volonté, a servi de levier incomparable pour instituer des républiques d'Etat à la suite des républiques de cité. La souveraineté a permis de construire les Etat-nations républicains et pluriels du monde moderne. Elle a été la clé de l'équilibre européen, capable de résister enfin victorieusement à la domination internationale de l'Empire (qu'il soit celui des Habsbourg ou des Bonaparte). Mais comme rien n'est simple, la concentration de la puissance d'un monarque absolu ou d'une administration bureaucratique a fait que, plus souvent qu'à son tour, un reste impérial, surdéterminé dans les monarchies absolues et dans les Etats administratifs et bureaucratiques, de surcroît mal adapté à la démocratisation (les Etats administratifs ne sont pas des Etats de justice), a subsisté et fait retour. De là, une suspicion de la part des défenseurs des libertés individuelles contre la souveraineté et le risque de dérive despotique qui la suit comme son ombre

A l'opposé, les républiques anglaises ou hollandaises (les Commonwealth), de même que la République Fédérale américaine, ont été peu influencées par cette doctrine de la souveraineté. L'Etat Anglais, comme l'Etat hollandais, sont des Etats modernes plus anciens que les Etat-nations continentaux et davantage enracinés dans le passé médiéval des républiques de cité comme en témoigne la Grande Charte, ou encore la *Common Law*, qui date du XIV^e siècle, ou la Déclaration de déchéance de Philippe II en Hollande (XIV^e et XV^e siècles). Ils se sont construits autour de la justice

et leur parlements, bien davantage que grâce à un Etat souverain. Malgré l'action de pouvoirs ô combien forts !, tels ceux d'Henri VIII ou d'Elizabeth 1^{ère}, ces Commonwealth se sont pensés et se pensent toujours comme des républiques de cité, des républiques machiavéliennes, selon le mot de Pocock ou les réflexions de Lincoln (voir le film de Spielberg). Leurs gouvernements ont été rapidement régis par la séparation des pouvoirs (Locke, Sidney) ou, comme l'a souligné Tocqueville reprenant les termes de la pensée libérale, leurs régimes se représentent et se régissent comme des sociétés civiles et non comme des Etats. Du coup, dans leurs constitutions de même que dans leurs politiques intérieures, ces Commonwealth ont précocement échappé à l'absolutisme qui a marqué les Etats administratifs continentaux. A sa place, ils ont institué précocement une régulation des pouvoirs qui donne une place plus importante au droit et à la justice, qu'à l'administration.

Il y a donc au moins deux voies bien différentes de construction des républiques de droit moderne et de recherche d'un ordre régulé par le droit. L'Etat souverain de Bodin ou le gouvernement civil de Locke.

Comme souvent, dans une querelle qui n'est pas vidée, deux arguments également justes ont opposé avec une force égale ces deux courants des républiques modernes. Le premier vient de la société civile anglaise qui souligne à l'envi le risque de dérive despotique liberticide des Etats administratifs. (Une critique qui a nourri la pensée de Montesquieu.) Le second reproche vient des partisans de la souveraineté qui rappellent que l'Etat anglais lui aussi a eu recours et besoin de la puissance et de la force

quant il ne l'a pas exportée à l'extérieur (l'Empire anglais) et que toute nation comme tout individu, doivent toujours faire appel à une force pour se défendre ou à une autorité pour se contenir.

C'est pourquoi aujourd'hui devant le développement du numérique qui, en déployant la liberté des individus sans contrôle, met à mal la souveraineté des Etats, le pilotage est aussi difficile et nécessaire que sur une mer inconnue. Il faut désormais naviguer entre deux écueils.

Le premier écueil consiste à tenir *de facto* les usagers du Net pour les citoyens d'une société civile universelle parfaite, (l'argument des partisans du développement tous azimuts et sans contrôle du Net.) On oublie alors qu'il n'y a pas de société civile libre sans république et sans Etat de droit préalables ou parallèles qui les gardent et les soutiennent. Or, ce ne peut être le cas actuellement pour deux raisons : d'une part, nous l'avons souligné, le Net est indifférent à ses utilisateurs, à l'instar de toute force économique ou technologique, aveugle au bien et au mal de ceux qui peuvent l'utiliser. D'autre part, comme Kant l'avait expliqué au XVIIIe siècle, tant qu'il n'y aura pas de république cosmopolitique, il n'y aura pas de société civile universelle et les relations entre les Etats républicains et les dictatures ne seront pas de droit, mais de fait, elles seront nouées par rapports de force. Aujourd'hui comme hier, les individus et les Etats démocratiques peuvent être victimes de hackers malhonnêtes ou d'Etats voyous. Nos amis anglo-saxons oublient trop facilement qu'ils ont eu aussi besoin de puissance, hier comme l'Angleterre et la Hollande pour combattre l'Empire espagnol, et naguère comme l'Amérique du Nord pour

venir à bout de l'Empire Britannique. Pour échapper à une domination impériale, il faut de la force et de la régulation juridique, il en va de même aujourd'hui où le numérique augmente nos libertés en même temps qu'il renforce la capacité à les supprimer. Il faut donc bien une puissance qui les régule. Quelle puissance ? Quelle force ? Ou encore quelle souveraineté ?

Voici alors le second écueil qui tient à la proposition de remèdes inappropriés venus de ceux qui n'ont rien oublié et rien appris, nos amis souverainistes (intégristes de la souveraineté qui naguère s'appelaient nationalistes) Faut-il revenir en effet, comme ils le proclament à « *l'éloge des frontières* », au « vivre et travailler au pays » au moment même où la monnaie arrimée à un continent nous a délivré de la fragilité des monnaies locales, devant la crise économique mondiale ? Faut-il céder au repli local ou tribal, à l'âge de la seconde mondialisation, en nous refermant sur nous-mêmes ou en n'acceptant que des règles étroites et partielles ?

Ce serait oublier que le développement des libertés entraîne le développement tout court ? Ce serait ignorer qu'il y a un avantage immédiat des républiques et des sociétés civiles libres. On ne peut évidemment pas comprendre l'énergie de Google sans rappeler l'extension qui n'a pas d'exemple, de la liberté de la presse dans le monde anglo-saxon ou méconnaître que, dès le XVI^e siècle, tandis que le Portugal, l'Espagne, la France elle-même, cachaient leurs cartes marines et le récit de leurs découvertes, l'Angleterre, après la Hollande, s'est fait un devoir de les publier, *urbi et orbi*, et qu'une telle ouverture et un tel optimisme lui ont assuré la domination mondiale des mers et bientôt, avec le libre-échange, la

domination du commerce mondial. Et pourtant ! Avec les voyages des frères Verrazzano, envoyés en Amérique du Nord par François 1^{er}, toutes les cartes du XVI^e siècle indiquaient que la Floride ou la Caroline comme nous les appelons aujourd'hui, bref, une grande partie de l'Amérique du Nord qui n'était pas le Canada, n'était autre que « la Nouvelle France »... Aujourd'hui, la rétraction devant la numérisation de l'information assumée avec un orgueil mal placé par nos bibliothèques, nous a fait manquer une marche du progrès, comme hier nous avons raté l'entrée dans le Nouveau Monde. Et pourtant encore ! Nous avons été les pionniers avec la Bibliothèque royale, puis nationale, de l'archivistique des connaissances et la BNF est peut-être la plus grande bibliothèque de l'Europe classique. Le « Cloud » de la mémoire européenne passée est chez nous.

Autrement dit, surmonter le premier écueil, c'est accepter et organiser la nécessaire régulation du numérique par une force qui en dit le droit et nécessairement en limite et en réprime les exactions. Cette régulation ne peut être assumée que par une puissance à l'échelle de l'implantation du Net, c'est-à-dire aussi à l'extérieur des frontières des Etats modernes, par la coopération juridique de tous les Etats souverains et de tous les acteurs concernés. Une régulation interétatique internationale fondée sur l'autorité et la décision des Etats pour reconstituer une véritable souveraineté des individus sur une technologie qui doit être maîtrisée. Bref, un droit international public du numérique. Comme la communication mondiale ne peut entraîner, *ipso facto*, ni l'Etat mondial ni la société civile mondiale, donc oui, la souveraineté a encore un sens dans le monde globalisé, parce que nous avons besoin d'un pouvoir, d'une puissance qui régule les normes

des conflits potentiels du numérique pour assurer notre indépendance politique et notre décision individuelle.

Mais, échapper au second écueil implique que cette souveraineté doit être pensée et construite non comme le résultat d'une volonté ou d'une décision administrative absolue et a priori, mais comme une coopération juridique et judiciaire a posteriori de tous les acteurs et de leurs représentants.

Aujourd'hui, notre Etat administratif souverain réagit devant l'extension du Net, comme il l'a toujours fait, en créant des autorités administratives indépendantes nationales. Hier, la CNIL, aujourd'hui le Conseil National du Numérique, des administrations essentiellement organisées pour l'heure contre les risques extérieurs et se préoccupant davantage de la dimension sociale, la lutte contre les discriminations pour l'accès au Net, que de la dimension européenne, voire internationale ou ne se tournant que lentement vers une approche plus positive et productive, que du numérique.

Autrement dit, nous avons besoin d'une force, d'une puissance qui institue l'état (avec un petit « e ») de droit du numérique, mais cette force et cette puissance doivent accompagner un gouvernement civil des acteurs du numérique.

Si le temps est venu de réconcilier la souveraineté et la société civile, l'Etat et la cité, c'est aussi parce qu'à l'époque de la seconde mondialisation, une synthèse doit être trouvée entre les expériences hier différenciées ou divergentes des républiques démocratiques (souveraineté et société civile). D'autant qu'elles ne sont pas seules et qu'elles ont toujours à lutter ou à composer avec le despotisme. Nous n'avons pas à abandonner la

souveraineté, mais à l'élargir comme l'a dit Corinne Erhel ; nous avons à l'ouvrir à la société civile globalisée, à la penser dans la coopération et l'équilibre des pouvoirs, selon des règles de justice à l'échelle de l'Europe, mais aussi de l'humanité, comme nous avons su le faire par le passé en devenant aux yeux de tous « les pays des droits de l'homme. »

Blandine Kriegel
le 13 mai 2014
Paris, Maison de la Chimie